



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°64-25-09-23

Objet : Plan de financement pour l'audit énergétique de l'hôtel de Ville de Biguglia.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Afin de répondre à une politique de développement durable et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Città di Biguglia souhaite être exemplaire tant sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments que sur le respect de l'environnement. La commune œuvre pour trouver des solutions qui permettront d'obtenir des bâtiments existants beaucoup moins énergivores.

Notre commune envisage désormais de rénover et adapter de façon fonctionnelle l'Hôtel de Ville.

Il convient avant d'envisager des travaux de réaliser un audit technico économique énergétique du bâtiment. Les déperditions diverses doivent être expertisées par un bureau d'études spécialisées et agréé par les services de l'État et la Collectivité de Corse via l'AUE de Corse.

Cet audit est un outil d'aide à la décision précis pour notre collectivité qui pourra décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite le bâtiment.

D'autre part cette étude qui peut être financée à 80 % par l'AUE de Corse permettra de solliciter une nouvelle aide financière pour les investissements à venir. Sans cette première étude nous ne pourrions espérer solliciter une participation de la Collectivité de Corse et/ou de l'État.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-64-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Après consultation de 3 prestataires et analyse des offres, il ressort que le devis estimatif retenu pour ce diagnostic est celui de ALTERN'ECO Maison du Parc ZAE Erhajolo 20 200 BASTIA pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

Aussi, il est proposé de demander à l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse une aide financière à hauteur de 80 % du montant présenté.

Le plan de financement proposé pour ce diagnostic est le suivant :

Organismes	Montants H.T.	%
Cità di Biguglia	2 800,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	11 200,00 €	80 %
Total	14 000,00 €	100 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver la proposition de l'entreprise ALTERN'ECO ainsi que le plan de financement comme suit :

Organismes	Montants H.T.	%
Cità di Biguglia	2 800,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	11 200,00 €	80 %
Total	14 000,00 €	100 %

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de la subvention.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-64-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023